

DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE
MONT-DE-MARSAN
COMMUNE DE
EUGENIE-LES-BAINS

Nombre de conseillers élus :
11

Conseillers en fonction :
11

Conseillers présents et
représentés :
10

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 26 Juin 2023 à 20h30

Sous la présidence de Monsieur Philippe
BRETHES, Maire

Membres présents : Philippe BRETHES, Céline
BRETHOUS, Jérôme LASSERENNE, Coralie
LUCMORT, Mathieu LUSSEAU, Matthieu
ROBIN, Lionel LAFARGUE, Mélanie
BRETHOUS, Julien LUCMORT, Thierry
LAMOULERE

Absent : Céline DUMARTIN

Secrétaire de séance : Céline BRETHOUS

Date de convocation : 12 Juin 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 5 Avril 2023.

**DEL-2023-009 : Création de deux postes d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
1^{ère} CLASSE dans le cadre d'avancement de grade.**

Au vu de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création deux postes d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE dans le cadre d'avancement de grade pour assurer les missions de travaux d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de la création, à compter du 01 septembre 2023, de deux postes d'emploi permanent à temps complet d'**ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE**
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DEL-2023-011 : Désignation des référents déontologues élus et adhésion au service du Centre de Gestion des Landes Collège de Référents Déontologues Elus.

Monsieur Le Maire précise au conseil municipal que :

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, dans le cadre d'un service à adhésion facultative, au vu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a proposé à l'Association des Maires des Landes, la création d'un service de référents déontologues pour les élus locaux du département des Landes fonctionnant en instance collégiale.

Ce collège sera composé d'un magistrat honoraire – ex président de juridiction administrative d'appel – et d'un professeur d'université en finances publiques.

Ce collège pourra être saisi uniquement par les élus exerçant un mandat au sein d'une collectivité ou établissement adhérent à la présente convention. La question posée concernera personnellement et directement l' élu qui interrogera le collège de référents. Les membres du collège référent déontologue élus devront avoir été désignés personnellement et individuellement par délibération de la collectivité adhérente au service.

Ce service est ouvert aux collectivités affiliées ou non dont l'adhésion sera matérialisée par une convention avec le Centre de Gestion des Landes.

Le dispositif créé devra garantir la **stricte confidentialité** des informations communiquées par les élus.

Enfin, ce dispositif sera gratuit pour la première année pour les collectivités et établissements adhérents. La convention est conclue jusqu'à la fin du mandat des élus municipaux période 2020-2026. Si elle venait à devenir payante par avenant, elle pourrait être dénoncée par la collectivité ou établissement adhérent à ce moment-là. Le collège de référents sera rémunéré dans les conditions prévues par la réglementation.

Monsieur Le Maire propose de désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus et propose que lui soit donnée délégation de signature pour la convention d'adhésion au service créé par le Centre de Gestion des Landes,

Le conseil municipal ou assemblée délibérante,

- Vu l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement les articles L452-40 et suivants ;
- Vu l'article L.1111-1-1 du CGCT instituant **un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue**
- Vu le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local
- Vu l'arrêté 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local
- Considérant la possibilité de mutualiser le référent déontologue élu local,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 22 Mai 2023 relatif à la création du service facultatif de référent déontologue élu local ouvert aux collectivités affiliées ou non affiliées ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG en date du 24 Avril 2023 portant sur la création de ce service mutualisé de référent déontologue des élus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide :

- De désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus, pour être les référents déontologues des élus de la collectivité ;
- D'adopter les termes de la convention d'adhésion au service de référent déontologue créé par le Centre de Gestion des Landes afin de garantir la confidentialité de la transmission des demandes et leur bonne instruction par les référents déontologues désignés ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention,
- D'adopter le règlement intérieur de saisine des référents déontologues ;
- Que Monsieur Le Maire peut prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopte à l'unanimité des membres présents la délibération susvisée.

DEL-2023-012 : Tarif pour occupation du domaine public chapiteaux et arènes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Considérant la nécessité de fixer les tarifs liés aux occupations du domaine public communal à titre privatif,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer ainsi les tarifs liés à l'occupation du domaine public communal à titre privatif :

Nature de l'occupation du domaine public	Professionnel Eugénois	Professionnel non-Eugénois
Chapiteaux de la place Gaston Larrieu	50€	100€
Arènes	50€	100€

- Demande à tous les bénéficiaires d'autorisation d'occupation du domaine public d'assurer la libre circulation et la sécurité des piétons sur les trottoirs
- Charge Monsieur le Maire de délivrer les arrêtés d'autorisation d'occupation du domaine public aux divers usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la délibération sus-présentée.

Questions diverses

Monsieur le Maire explique qu'il faut formaliser l'occupation du domaine public par l'établissement de convention entre la commune et les tiers concernés. Pour ce faire, il présente à l'assemblée délibérante les ébauches desdites conventions qui sont approuvées à l'unanimité.

Dans la même optique, Monsieur le Maire explique que les associations locales devront à l'avenir signer une convention d'occupation de la salle d'animation, afin de formaliser l'utilisation de la salle.

Les dates seront fixées en amont et feront l'objet de l'établissement d'une convention tous les 3 mois. Il sera demandé aux associations de fournir leur assurance responsabilité civile.


Monsieur le Maire distribue aux 3 adjoints un manuel de référencement avec les coordonnées de tous les intervenants sur la commune (cessionnaires etc...) afin de pouvoir intervenir dans l'urgence en cas de besoin.

Une réflexion est lancée sur le tri des déchets lors des manifestations intervenant dans la salle d'animation.

Le conseil Municipal fait le point sur les travaux à effectuer avant les fêtes locales (talanquère à refaire etc...)

Mélanie BRETHOUS demande si des vérifications seront effectuées sur les portes des arènes avant la course Landaise, qui se déroulera à cette occasion-là.

Jérôme LASSERENNE demande s'il est possible de faire une passe de fauchage supplémentaire sur les accotements lorsque les herbes sont très hautes (période estivale). Il est répondu que la tarification étant étudiée pour 3 passes par an, il faut organiser et planifier les passages en fonction des repousses.

Nom Prénom		Signature
BRETHES Philippe, Maire		
BRETHOUS Céline, secrétaire de séance		